



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « MOVERE, GESTES ET BEAT MATAZZ » AVEC LA COMPAGNIE ENTITÉ	Décision 07/12/2022 N° DGS/2022/129

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la COMPAGNIE ENTITÉ sise 8 Place de l'Amiral Querville à TOURS (37200), représentée par Madame DEBOUT en qualité de Présidente, un contrat de cession pour deux représentations du spectacle intitulé « MOVERE, GESTES ET BEAT MATAZZ » le vendredi 02 juin 2023 à 19h00, sous Les Halles et au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le prix de cession pour deux représentations est arrêté à la somme de 2 600€ TTC (DEUX MILLE SIX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

L'organisateur s'engage à rembourser au producteur :

- les frais de transport pour un montant de 160€ (80€ aller-retour par interprètes bordelaises (2)
- les frais d'hébergement pour deux personnes pour la nuit du 02 au 03 juin 2023, soit 140€ TTC

L'organisateur s'engage à prendre en charge ou à rembourser au producteur les frais de repas du 02 juin 2023 (6 repas midi et soir) pour un montant de 225.60€ TT

L'organisateur prendra également à sa charge la déclaration des droits d'auteur (SACD et/ou SACEM) ainsi que le règlement des droits correspondants.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 09 DEC. 2022

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 09 DEC. 2022

Fait à LUYNES, le 07 décembre 2022

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le 
ID : 037-213701394-20221207-DGS_2022_129-AR